

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription ne sera définitive qu'après renvoi à AMAEVA de la convention de formation signée et de la réception du règlement adéquat.

MODALITE D'ANNULATION OU ABSENCE EN FORMATION – CLAUSE DE DEDIT

Amaéva se réserve le droit d'annuler ou de reporter tout stage en cas d'insuffisance de participants jusqu'à 2 jours de la date prévue. Amaéva proposera un report à une session de formation sur le même sujet dans la limite des places disponibles et l'indemnité d'annulation sera affectée au coût de cette nouvelle session. Aucune indemnité ne sera versée à l'entreprise à raison d'une annulation du fait d'Amaéva.

Toutes demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopie reçu moins de 10 jours avant le début de l'action de formation, ou celles survenues après le début de l'action de formation, donnent lieu à une facturation d'une somme minimale de 200 euros par jour à titre d'indemnité forfaitaire. (L6313-1 à L6313-11, L6353-8, D6321-2 et D6321-3 du Code du Travail). Les jours de formation intra entreprise annulés le jour même seront facturés dans leur totalité.

Les frais d'annulation ne sont pas imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue. Ils ne peuvent donc pas être prélevés sur les budgets formation.

REGLEMENT DE LA FORMATION

Amaéva est exonérée de TVA. Tous les coûts indiqués sont donc nets de TVA.

L'entreprise signataire, en contrepartie de l'action de formation réalisée, s'engage à acquitter le montant de la formation. En cas de facturation directe à l'OPCA, il appartient à l'entreprise de s'assurer du fait que la formation sera effectivement prise en charge. En effet, sous réserve d'accord de chaque financeur, les formations Amaéva peuvent bénéficier de financements : FACEA ou Conseil de la formation (pour les stagiaires non-salariés du bâtiment), CONSTRUCTYS (pour les salariés des entreprises du bâtiment), Conseil Régional, Etat, autre OPCA auquel cotise l'entreprise.

Pour tout renseignement contacter : AMAEVA FORMATION au 02 41 61 46 42

OBLIGATION DU STAGIAIRE

Le stagiaire doit consulter et respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation AMAEVA.

SANCTION OU DOCUMENT DELIVRES EN FIN DE FORMATION

Evaluation des acquis de la formation en fin de stage à travers un Questionnaire à Choix Multiples (QCM) et la validation d'une maquette le cas échéant. Amaéva adresse à l'issue de la formation une Attestation de formation au stagiaire. Un questionnaire individuel de satisfaction est remis aux stagiaires à l'issue de la formation.

MODALITES DE DEROULEMENT

AMAEVA adresse le programme de la formation avant le stage. La formation sera assurée par un formateur ayant fait l'objet d'une procédure de qualification par Amaéva. La signature par demi-journée de feuilles d'émargement contresignées par le formateur permettra le suivi de l'exécution de la formation.

DROIT ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable (qui sera dans tous les cas recherché), seul le tribunal de commerce d'Angers sera compétent.